

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AG LIFE CLIMATE CHANGE dans le contrat **SMART FUND PLAN**, un produit d'assurance d'AG Insurance sa, entreprise d'assurance belge, Bd. E. Jacquain 53, 1000 Bruxelles Belgique, www.aginsurance.be. Appelez le 02/664.90.35 pour de plus amples informations. Ce document d'informations clés est d'application au 16/02/2019. L'autorité de contrôle est la FSMA, l'Autorité des services et marchés financiers, rue du Congrès 12-14 1000 Bruxelles.

En quoi consiste ce produit?

Type : assurance-vie individuelle d'AG Insurance dont le rendement est lié à un fonds d'investissement (branche 23), soumise au droit belge.

Objectifs : Le fonds d'investissement **AG LIFE CLIMATE CHANGE** vise à atteindre un rendement potentiellement élevé.

Pour atteindre cet objectif, le fonds investira principalement dans des actions d'entreprises actives dans les secteurs qui tentent de limiter l'influence des changements climatiques ou les secteurs qui prévoient des solutions permettant de s'adapter aux changements climatiques comme la clean technology, les énergies alternatives, l'industrie agricole, la gestion des déchets, l'industrie de l'eau, la gestion forestière... Le fonds peut investir directement ou par le biais d'achats directs ou indirects de parts ou actions d'organismes de placement collectif (OPC), dans des fonds indiciels cotés (fonds ETF cotés en bourse) ainsi que dans d'autres valeurs mobilières liées à cette problématique. Le portefeuille est géré activement.

La valeur nette du fonds est égale à la valeur des actifs qui le composent. La valeur unitaire est égale à la valeur nette du fonds divisée par le nombre d'unités dont est constitué le fonds à ce moment-là.

Dans certains cas, nous pouvons procéder à tout moment à la liquidation du fonds d'investissement ou à la fusion des avoirs d'un ou de plusieurs fonds d'investissement. Vous en serez alors averti et aurez la possibilité, soit de transférer gratuitement en interne vers un autre fonds d'investissement, soit de racheter gratuitement la réserve constituée dans ce fonds.

Dans le contrat Smart Fund Plan, il n'y a pas de garantie du capital, ni de garantie de rendement. Le risque financier est supporté par le preneur d'assurance. Aucune participation bénéficiaire n'est attribuée par la compagnie d'assurance.

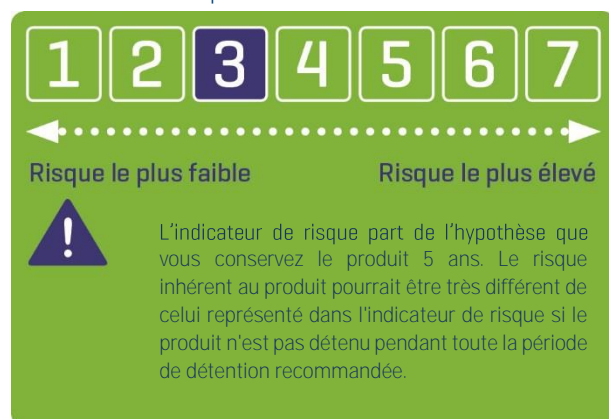
Le Smart Fund Plan prévoit de gérer partiellement le risque d'investissement via deux mécanismes de protection : la «Sécurisation des Bénéfices» et la «Limitation des Pertes avec réinvestissement automatique et avec ajustement dynamique». Dès qu'un des mécanismes de protection est exécuté, des unités du fonds de base sont automatiquement transférées vers le fonds de destination.

Investisseurs de détail visés : cette assurance-vie, à durée indéterminée, s'adresse aux investisseurs, personnes physiques résidents en Belgique, qui ont une connaissance suffisante de la branche 23 et sont, éventuellement, familiarisés avec la branche 23. Ces investisseurs souhaitent investir leur argent pour une durée supérieure à 5 ans dans un produit dont le risque est de 3. Ils sont disposés à courir le risque de perdre une partie de(s) (la) prime(s) investie(s) dans la perspective d'obtenir un rendement potentiellement plus élevé.

Avantages et coûts : la durée du fonds et du contrat est indéterminée. En cas de décès de l'assuré, la couverture décès correspond à un capital décès équivalent au nombre total d'unités qui sont attribuées au contrat multiplié par la valeur de l'unité au jour de la liquidation. Lorsque l'assuré décède, le contrat prend fin. Le montant de ces prestations figure dans la section «Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?». Le rendement n'est pas influencé par le montant de la prime versée. Cependant, le rendement de l'investissement peut être impacté si vous effectuez vos versements en une seule fois ou de manière périodique.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques non repris dans l'indicateur de risque :

Risque de liquidité : dans des circonstances exceptionnelles, la liquidation des unités du fonds pourrait être retardée ou suspendue.

Risques liés à la gestion du fonds : malgré l'expertise des gestionnaires, il existe toujours un risque que les investissements n'offrent pas les résultats escomptés.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Investissement: 10.000 € - Prime d'assurance : n.a.

Scénarios en cas de vie		1 an	3 ans	5 ans (période de détention recommandée)
Scénario de tensions	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	4.692 €	6.150 €	5.301 €
	Rendement annuel moyen	-53,08%	-14,96%	-11,92%
Scénario défavorable	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	8.673 €	8.627 €	8.788 €
	Rendement annuel moyen	-13,27%	-4,80%	-2,55%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	10.066 €	11.162 €	12.252 €
	Rendement annuel moyen	0,66%	3,73%	4,15%
Scénario favorable	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	11.664 €	14.418 €	17.054 €
	Rendement annuel moyen	16,64%	12,97%	11,27%
Scénario en cas de décès				
En cas de décès	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	10.168 €	11.162 €	12.252 €

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marchés extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur.

Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si AG Insurance n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires. En outre, les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires disposent d'un privilège sur l'ensemble des actifs de l'assureur.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Scénarios	Investissement de 10.000 €		
	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	734 €	1.346 €	2.130 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	7,34%	4,30%	3,94%

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique:

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,55%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	n.a.	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction du portefeuille	0,15%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	3,23%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 5 ans

Nous recommandons une période de détention de minimum 5 ans pour ce fonds afin de récupérer potentiellement l'investissement net effectué. En cas de désinvestissement avant la fin de la période de détention recommandée cela peut avoir un impact sur la performance du produit. Pour un investissement jusqu'à la fin de la période de détention recommandée : voir la section «Que va me coûter cet investissement?».

Caractéristiques au niveau du contrat Smart Fund Plan

Un rachat libre partiel est possible si les conditions suivantes sont satisfaites : la valeur de rachat demandée s'élève au minimum à 1.500 € et une réserve minimum de 1.500 € doit subsister dans chaque fonds.

Des rachats libres périodiques sont possibles gratuitement à des dates préétablies à condition que, au moment où intervient la demande du premier rachat libre périodique, ceux-ci ne dépassent pas 4% de la réserve du contrat par an et que cette réserve s'élève à 25.000 € au minimum par contrat.

Un rachat total est possible.

Les rachats peuvent être demandés via votre intermédiaire BNP Paribas Fortis ou en direct, moyennant le respect des formalités nécessaires.

L'indemnité de rachat s'élève à 1% de la valeur théorique de rachat pendant 2 ans et 11 mois. A partir de 2 ans, 11 mois et 1 jour après l'entrée en vigueur du contrat, il n'y a donc plus d'indemnité de rachat due.

A partir du 40e jour qui suit l'entrée en vigueur du contrat, vous pouvez transférer vos réserves, en tout ou en partie, du fonds de base vers le fonds de destination ou inversement. Un transfert partiel est possible à partir de 1.500 € (avec une réserve minimum de 1.500 € /fonds). Il est possible de demander gratuitement 2 transferts par année civile du fonds de base vers le fonds de destination ou inversement ; au-delà, un montant équivalent à 1% de la réserve transférée est imputé. Aucun frais n'est facturé pour les transferts automatiques survenus dans le cadre du fonctionnement des mécanismes de protection.

Il est possible de résilier sans frais le contrat dans les 30 jours qui suivent son entrée en vigueur.

Comment puis-je introduire une réclamation?

Pour toute question vous pouvez, en première instance, vous adresser à votre agence BNP Paribas Fortis. Les plaintes peuvent être introduites auprès de BNP Paribas Fortis sa via www.bnpparibasfortis.be, ou via le Service Gestion des Plaintes, Montagne du Parc 3 à B-1000 Bruxelles ou auprès de AG Insurance s.a via www.aginsurance.be, ou via le Service de Gestion des Plaintes, bd. E. Jacquain 53 à B-1000 Bruxelles (numéro 02/664.02.00) ou via e-mail : customercomplaints@aginsurance.be. Si la solution proposée par BNP Paribas Fortis ou AG Insurance ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances (info@ombudsman.as), Square de Meeûs 35 à B-1000 Bruxelles, www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Information

Conformément à la loi, les conditions générales et le règlement de gestion sont disponibles gratuitement auprès de votre agence BNP Paribas Fortis et sur le site internet www.bnpparibasfortis.be. En plus du relevé complet de votre contrat que vous recevez chaque année conformément à la loi, vous pouvez, à tout moment, consulter la situation actuelle de votre contrat via Easy Banking Web. Les valeurs d'unités peuvent être consultées dans votre agence BNP Paribas Fortis ou via Easy Banking Web et sont publiées dans la presse financière. Pour toutes autres informations relatives au produit, vous pouvez consulter le document « Informations utiles relatives au Smart Fund Plan ».

